



Pascale BRAHMIA

Puéricultrice

Cadre de santé référente du multi-accueil

Pour la joindre

Téléphone : 03 89 78 71 49

Depuis l'hôpital : 7149

Pour la rencontrer

De préférence sur rendez-vous

**Pour s'inscrire en accueil
régulier :**

Inscrivez-vous très tôt, dès le
début de la grossesse si possible.



La vie au multi-accueil



*Aidons les parents à concilier vie familiale
et vie professionnelle*

Cellule communication - novembre 2018 - PL-COM-14 v5

Multi-accueil "Les Cigogneaux"

25, rue du 4ème RSM - 68250 Rouffach

Téléphone : 03 89 78 71 49 - Télécopie : 03 89 78 74 35

Courriel : p.brahmia@ch-rouffach.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux





Ce guide a été conçu pour vous apporter tous les renseignements concernant nos modes d'accueil régulier ou occasionnel, leur fonctionnement, le coût, etc.

Il peut vous aider à concevoir, réaliser, réussir votre projet pour votre enfant ou votre futur enfant.

N'hésitez pas à nous contacter !

Accueil régulier

Capacité d'accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil régulier et occasionnel. La capacité d'accueil est de 56 places, équivalent temps plein, pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel confondus.

L'accueil régulier accueille des enfants de 10 semaines jusqu'à 3 ans révolus, de façon régulière.

La moitié des places est réservée aux enfants du personnel du Centre hospitalier. L'autre moitié est réservée aux enfants des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux. Les besoins sont connus à l'avance, ils correspondent à un rythme, une durée prévisible et sont récurrents. L'accueil est anticipé et planifié.

Les enfants sont accueillis sur un nombre d'heures réservées, contractualisées, avec les parents.

Un contrat d'accueil, document contractuel est impérativement établi entre le cadre supérieure référente du multi-accueil et les parents, pour une durée maximum d'un an. Il fixe dans le respect des dispositifs du règlement de fonctionnement, la date d'entrée de l'enfant, les modalités de l'accueil de l'enfant en fonction de la demande des parents et des possibilités de la structure.

Les parents, s'engagent sur un forfait mensuel d'heures contractualisé à l'admission de leur enfant.

L'accueil régulier est conçu autour de l'enfant, de manière à favoriser un développement harmonieux de ses capacités tout en respectant son rythme de vie. Il encourage les activités créatives (peinture, modelage, etc.), organise des activités d'éveil et s'ouvre sur l'extérieur (sorties).

L'accueil régulier facilite l'apprentissage de la vie en groupe et permet une transition en douceur vers l'école maternelle. Les locaux répondent aux normes de sécurité et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil.

Horaires d'ouverture :

6h45 à 19h00

Paiement :

La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification exprimée en heures au plus près des besoins réels des parents, en fonction des heures réservées dans le contrat d'accueil. Les participations familiales sont calculées selon le barème fixé par la Cnaf. Le principe de la mensualisation est appliqué.

Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel accueille des enfants de deux mois 1/2 à six ans (date anniversaire) selon les possibilités de la structure.

L'accueil n'est pas anticipé, ni planifié, il ne se renouvelle pas à un rythme régulier. C'est un accueil ponctuel. Cet accueil ne fait pas l'objet d'un contrat. Il est réalisé en fonction des disponibilités d'accueil et est possible dans le respect de l'agrément et du taux d'encadrement.

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
et de 14h00 à 17h00 .

Mercredi et vacances scolaires de 8h00 à 18h00 avec possibilité de repas en fonction des disponibilités d'accueil et dans le respect de l'agrément et du taux d'encadrement.

Paiement :

La facturation repose sur le principe d'une tarification à l'heure. Toute heure réservée est due, et toute demi-heure commencée au delà des heures réservées est due et facturée, sans majoration du tarif horaire. Les participations familiales sont calculées selon le barème fixé par la Cnaf.